

DECRET N°72-26 du 10 février 1972

portant agrément de la Société "MAY
FAIR INDUSTRIEL ENTREPRISE" au régime
"A" du Code des Investissements.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des Investissements ;
VU l'Ordonnance N°72-5 du 14 février 1972, portant dérogation à l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des Investissements ;
VU le décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;
APRES avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 8 janvier 1971 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er.— La Société "MAY FAIR INDUSTRIEL" est agréée au Régime "A" du Code des Investissements pour une durée de 3 ans y compris le délai d'installation, à compter de la date de la notification du présent décret.

ARTICLE 2.— L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes activités à la fabrication d'articles Maroquinerie et de Mercerie et stylos à billes.

ARTICLE 3.— La "Société MAY FAIR INDUSTRIEL" est tenue de réaliser l'investissement projeté dans un délai de six mois, à compter de la date de la notification du présent décret.

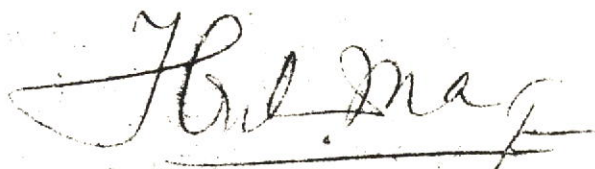
ARTICLE 4.— Les Exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 26 de la Loi 61-53 du 31 décembre 1961 sont applicables à la "Société MAY FAIR INDUSTRIEL" dans les limites et les conditions de ladite Loi.

ARTICLE 5.— La "Société MAY FAIR INDUSTRIEL" est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du Service des Douanes, du Service des Impôts, de la Direction Générale des Affaires Economiques, et de la Direction des Etudes et du Plan.

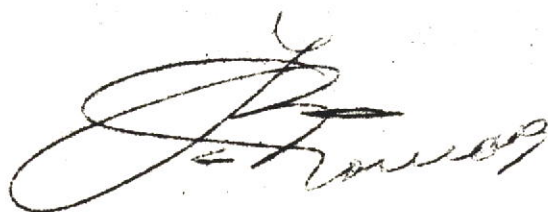
ARTICLE 6. - Le Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 février 1972

par le Conseil Présidentiel,



Hubert M A G A



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



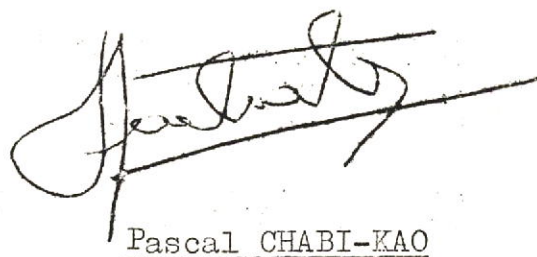
Sourou-Migan APITHY

le Ministre de l'Economie et du Plan

Le Ministre des Finances



Me Joseph KEKE



Pascal CHABI-KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - Ministères 11 - MEP 6 - HCP 4
HCJC 1 - SGG 4 - IAA-DCNR-EN-IGF-Gde Chanc. 5 - DEP-DGAJL-Dtion St.6
Chamb. Com. 4 - Sté 1 - DD-DI 4 - DGAE 4 - Trésor 4 - JORD 1.